

## Les arguments du comité référendaire

### **NON aux passeports et aux cartes d'identité biométriques obligatoires !**

Le Conseil fédéral justifie l'introduction du nouveau passeport par l'accord de Schengen. **Ce dernier ne prévoit cependant ni l'enregistrement des données dans une banque de données centrale ni l'introduction d'une carte d'identité biométrique.** L'Allemagne s'est par exemple définitivement prononcée contre une banque de données centrale. De plus, chaque citoyen allemand peut décider librement s'il souhaite une carte d'identité munie d'empreintes digitales ou non. Les citoyens et citoyennes suisses n'auront en revanche pas ce choix. Les experts soulignent les graves lacunes de la technologie RFID en termes de sécurité, ce qui ne manque pas d'inquiéter les préposés à la protection des données. L'arrêté fédéral aura les conséquences suivantes :

- les citoyens et citoyennes devront payer plus cher leur passeport ;
- comme le passeport et la carte d'identité ne pourront plus être commandés dans la commune de domicile, il en résultera des frais supplémentaires du fait du déplacement au centre de saisie ;
- le stockage centralisé des données posera des problèmes du point de vue de la sécurité ;
- la Confédération étendra de manière superflue ses prérogatives aux données biométriques des citoyens et citoyennes ;
- il ne sera pas possible de savoir exactement quand et où les données de la puce RFID seront lues ni ce qu'il en adviendra après lecture ;
- la Suisse sera l'un des rares pays du monde dont les citoyens et citoyennes seront contraints d'accepter l'enregistrement de données biométriques les concernant dans une banque de données centrale ;
- l'Etat placera encore davantage la population sous surveillance.

**L'accord de Schengen N'EST PAS directement menacé par un NON.** L'arrêté fédéral va bien au-delà de ce qu'exige Schengen.

**La liberté de voyager N'EST PAS menacée par un NON.** Même les Etats-Unis n'exigent pas de passeport biométrique pour l'entrée sur leur territoire. Les voyageurs qui ne possèdent pas de passeport biométrique peuvent entrer aux Etats-Unis grâce à un simple visa, comme c'est le cas dans nombre d'autres pays. En cas de séjour d'une durée de plus de 90 jours aux Etats-Unis, il est obligatoire de disposer d'un visa, même si l'on possède un passeport biométrique.

**Nous demandons que les citoyens et citoyennes suisses puissent continuer de choisir s'ils souhaitent ou non un passeport biométrique.** La carte d'identité biométrique et le stockage des données dans une banque de données centrale sont inutiles. Ni Schengen ni les Etats-Unis n'en exigent autant de la Suisse.

Vous trouverez des informations supplémentaires à l'adresse [www.freiheitskampagne.ch](http://www.freiheitskampagne.ch).